

# AIDE-MÉMOIRE DE L'EMPLOYÉ

## Accès aux lieux de travail d'ECCC



Suivez la [séance de formation et de sensibilisation obligatoire sur l'accès aux lieux de travail](#) pour les employés et informez votre gestionnaire que vous l'avez suivie.



Informez votre gestionnaire que vous avez lu et compris l'Analyse des risques liés à la tâche (ART) et méthodes sécuritaires de travail (MST) [180-O Travail de bureau](#), [180-L Travail de laboratoire](#) et/ou [180-F Opérations sur le terrain](#).



Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien (utilisez l'[Outil d'auto-évaluation COVID-19 - Santé Canada](#)).



Discutez ouvertement avec votre gestionnaire de votre [disposition mentale](#) à l'idée de réintégrer votre lieu de travail ainsi que de toute [mesure d'adaptation](#) dont vous pourriez avoir besoin.



Chaque jour, obtenez l'autorisation d'entrer dans l'immeuble en utilisant l'[application Retour au lieu de travail](#).

### Ressources

- [Information sur la COVID-19 pour les employés d'ECCC](#)
- [Renseignements à l'intention des employés du gouvernement du Canada \(COVID-19\)](#)
- [Santé mentale et COVID-19 pour les fonctionnaires : Protégez votre santé mentale](#)
- [Renseignements pour tous les Canadiens \(COVID-19\)](#)
- [Application Alerte COVID](#)

### Où peut-on trouver de l'aide?

- Communiquez avec votre gestionnaire ou votre superviseur
- Communiquez avec votre [représentant syndical](#)
- [Programme d'aide aux employés](#)
- [Portail de soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances](#)

